

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1567

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

844 755 629 RCS Nanterre.

IRIS.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 5000000.00 EUR.

Adresse : 9-11, Rue de l'Est, 92100 Boulogne-Billancourt.

Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE SCISSION CASSIOPEE Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social 16 Rue du Capitaine Ferber 92130 Issy-les-Moulineaux N° RCS 883 491 326 RCS Nanterre, est société bénéficiaire ORION Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social 4 Avenue Sisley 92150 Suresnes N° RCS 884 027 400 RCS Nanterre, est société bénéficiaire IRIS Société à responsabilité limitée Au capital de : 5 000 000,00 EUR Siège social 9-11 Rue de l'Est 92100 Boulogne-Billancourt N° RCS 844 755 629 RCS Nanterre, est société apporteuse 1. Scission de la société IRIS au profit des sociétés CASSIOPEE et ORION 2. Evaluation de l'actif et du passif de la société IRIS dont la transmission à la société CASSIOPEE est prévue : -actif : 3 254 575 € -passif : 1 151 403 € soit un actif net arrondi à 2 100 000 € 3. Evaluation de l'actif et du passif de la société IRIS dont la transmission à la société ORION est prévue : -actif : 3 254 575 € -passif : 1 151 403 € soit un actif net arrondi à 2 100 000 € 4. Rémunération : il sera attribué à chacun des associés d'IRIS la moitié du patrimoine d'IRIS constitué d'une participation IKA représentant 100% du capital d'IKA d'une valeur de 4 200 000 euros soit pour chaque associé une participation IKA représentant 50% du capital d'IKA d'une valeur de 2 100 000 euros. De manière concomitante, M. Etienne Rochery apportera à la société CASSIOPEE dont il est l'unique associé, sa participation de 50% dans IKA d'une valeur de 2 100 000 euros. Cet apport sera rémunéré par l'attribution à M. Etienne Rochery de 2 100 000 actions d'un euro chacune à créer par la société CASSIOPEE qui augmentera son capital de 2 100 000 euros. De manière concomitante, M. Alexandre Reina apportera à la société ORION dont il est l'unique associé, sa participation de 50% dans IKA d'une valeur de 2 100 000 euros. Cet apport sera rémunéré par l'attribution à M. Alexandre Reina de 2 100 000 actions d'un euro chacune à créer par la société ORION qui augmentera son capital de 2 100 000 euros. 5. Le projet de scission a été établi en date du 11/09/2020 et a été déposé au nom des sociétés IRIS, CASSIOPEE et ORION au Greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 24/09/2020..